

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTABETCHOUAN–LAC-À-LA-CROIX**

Séance ordinaire du 11 septembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, tenue le 11 septembre 2023 à 18 h 30, à la mairie de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

Sont présents les conseillers : Luc Maltais, Évans Potvin, Hervey Tremblay, Martin Voyer, Patricia Labonté, Sylvain Lavoie

Absence(s) : André Fortin

sous la présidence de Sylvain Lavoie, maire suppléant

Sont aussi présents : M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale
M. Mario Bouchard, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le quorum étant atteint, M. le maire suppléant Sylvain Lavoie ouvre la séance.

2. 185.09.2023 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Évans Potvin d'accepter l'ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles s'il y a lieu.

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 août 2023 et de la séance extraordinaire du 28 août 2023
- 4. Rapport d'activités du conseil**
 - 4,1 Administration et développement**
 - 4.1.1 Approbation de la liste des comptes couvrant la période du 15 août au 11 septembre 2023
 - 4.1.2 Embauche d'une directrice des finances et trésorière
 - 4.1.3 Autorisation de signataires des effets, chèques et affaires financières de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix ainsi que les transactions bancaires sur les comptes de la Caisse Desjardins des Cinq Cantons
 - 4.1.4 Adoption de la *Directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Administration*
 - 4,2 Gestion du territoire**
 - 4.2.1 Autorisation d'un signataire — Directive de changement No 04 — Modification des travaux dans le cadre de la réfection de trois ponceaux au 2e rang Ouest — Appropriation au Règlement d'emprunt no 294-2022
 - 4.2.2 Résolution d'appui à la Semaine de la sécurité ferroviaire
 - 4.2.3 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) — Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

- 4.2.4 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec — Ferme GLR enr.
- 4.2.5 Octroi d'un contrat à la compagnie 9397-3816 Québec inc. (Max asphalte) — Réparation de fissures diverses routes de la Ville
- 4.2.6 Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) — Volet accélération — Réfection de voirie Route Saint-Isidore et Rang 3
- 4.2.7 Acquisition d'une unité de chauffage au gaz et d'une porte pour la mairie — Appropriation à la subvention reçue dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

4,3 Culture, tourisme, loisirs et qualité de vie

4,4 Rapport des activités du conseil

- 4.4.1 Représentations, dons et subventions

- 5 Dépôt de la correspondance

6. Affaires nouvelles

- 6,1 Démolition de l'immeuble situé au 1835-1839, 3e rang Ouest, Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, lot 5 493 057 du Cadastre du Québec

- 7 Période de questions des citoyens

- 8 Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

3. 186.09.2023 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 AOÛT 2023

Considérant qu'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 août 2023 et de la séance extraordinaire du 28 août 2023 ont été remises à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Martin Voyer d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023 et de la séance extraordinaire du 28 août 2023 tels que rédigés par le greffier, en tenant compte, s'il y a lieu, des corrections et/ou commentaires ci-dessous décrits.

Adoptée à l'unanimité

INTERVENTION SUR LE PROCÈS-VERBAL

4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL

4,1 ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT

4.1.1 187.09.2023 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES COUVRANT LA PÉRIODE DU 15 AOÛT AU 11 SEPTEMBRE 2023

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, Marie-Hélène Boily, directrice générale, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Marie-Hélène Boily
Directrice générale,

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer d'approuver la liste des comptes de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix couvrant la période du 15 août au 11 septembre 2023 laquelle totalise la somme de 1 437 216,90 \$. Ces comptes ont été payés conformément au règlement n° 51-2007 qui décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

4.1.2 **188.09.2023 EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE DES FINANCES ET TRÉSORIÈRE**

Considérant l'ouverture du poste en mai dernier pour l'engagement d'un directeur des finances et trésorier ou d'une directrice des finances et trésorière.

Considérant que le comité de sélection a soumis ses recommandations quant au choix de la personne candidate pour occuper le poste à temps plein.

À ces causes, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais :

De procéder à l'embauche de M^{me} Élisabeth Gauthier pour occuper le poste de directrice des finances et trésorière à temps plein. La candidate sera soumise à une période de probation de 6 mois. La rémunération et les conditions de travail seront celles prévues à la politique de rémunération du personnel cadre de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

4.1.3 **189.09.2023 AUTORISATION DE SIGNATAIRES DES EFFETS, CHÈQUES ET AFFAIRES FINANCIÈRES DE LA VILLE DE MÉTABETCHOUAN–LAC-À-LA-CROIX AINSI QUE LES TRANSACTIONS BANCAIRES SUR LES COMPTES DE LA CAISSE DESJARDINS DES CINQ CANTONS**

Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Martin Voyer :

Que les personnes suivantes soient et sont autorisées à signer les effets, chèques et affaires financières de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, ainsi que les transactions bancaires sur les comptes de la Caisse Desjardins des Cinq Cantons, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Premier signataire : M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale

Deuxième signataire : M^{me} Élisabeth Gauthier, directrice des finances et trésorière

Ainsi que les membres du conseil suivants : Messieurs André Fortin, Luc Maltais, Evans Potvin, Hervey Tremblay, Martin Voyer, Sylvain Lavoie et M^{me} Patricia Labonté.

Adoptée à l'unanimité

4.1.4 **190.09.2023 ADOPTION DE LA DIRECTIVE DU MINISTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE PAR L'ADMINISTRATION**

Considérant que le 1^{er} juin 2022, la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* a été sanctionnée et a ainsi modifié la Charte de la langue française ;

Considérant qu'en février 2023, le gouvernement du Québec a adopté la Politique linguistique de l'État. Découlant de cette nouvelle politique, *la Directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par*

l'Administration est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que cette directive oblige toutes les municipalités du Québec à utiliser exclusivement la langue française dans toutes leurs communications ;

Considérant qu'afin de se conformer à la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (loi 14), la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix est dans l'obligation de communiquer exclusivement en français et d'adopter une directive.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'adopter la *Directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Administration* est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023. Cette directive fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4,2

GESTION DU TERRITOIRE

4.2.1 **191.09.2023** **AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE — DIRECTIVE DE CHANGEMENT NO 04 — MODIFICATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DE TROIS PONCEAUX AU 2E RANG OUEST — APPROPRIATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 294-2022**

M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

D'autoriser M. Mario Bouchard, greffier à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix la directive de changement n° 4 concernant la modification des travaux dans le cadre de la réfection de 3 ponceaux au 2^e rang Ouest, laquelle directive est émise afin de consigner les frais associés à la désaffectation par bétonnage de la section centrale du ponceau existant, le tout tel que recommandé par la firme Mageco LMG.

La somme additionnelle à payer pour l'exécution des travaux est de 28 774 \$ plus les taxes applicables et sera appropriée au Règlement d'emprunt n° 294-2022.

Adoptée à l'unanimité

4.2.2 **192.09.2023** **RÉSOLUTION D'APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE**

Considérant que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023.

Considérant que 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables.

Considérant que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens ;

Considérant qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire ;

Considérant que le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

À ces causes, Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'appuyer la **Semaine nationale de la sécurité ferroviaire**, qui se déroulera du 18 au 24 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

4.2.3 193.09.2023 **RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) — NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA**

Considérant que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028 ;

Considérant que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme ;

Considérant que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

Considérant que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

Considérant que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année ;

Considérant que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme ;

Considérant l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières ;

Considérant que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités ;

Considérant que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;

Considérant que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite ;

À ces causes, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Évans Potvin :

Que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts ;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admis-

- sibles ;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre une copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée à l'unanimité

4.2.4 **194.09.2023** **DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC — FERME GLR ENR.**

Considérant que Ferme GLR enr. désire lotir et aliéner à des fins d'utilisation résidentielles une superficie de 0,049 9 ha de sa propriété agricole, sur le lot 5 269 022 ;

Considérant que l'emplacement visé par la demande fait actuellement l'objet d'une utilisation résidentielle, étant l'assiette d'une partie de l'installation sanitaire de la résidence voisine ;

Considérant que cette résidence a été détachée de la ferme en 2007, pour une superficie de 2 158 m², en vertu d'une déclaration de droits acquis ;

Considérant que cette demande nécessite que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix formule une recommandation à la Commission quant à son acceptation ou son refus ;

Considérant que la demande ne contrevient pas à la réglementation municipale ;

Considérant que la demande n'empêche aucunement les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles, et n'a aucun impact sur les activités agricoles existantes ;

Considérant que la demande ne soustrait aucune superficie actuellement utilisée à des fins agricoles ;

Considérant que la superficie demandée (0,049 9 ha) représente une infime partie de la propriété agricole du demandeur (42,5 ha) (0,11 %).

À ces causes, M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'appuyer la demande de Ferme GLR enr. pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins résidentielles accessoires d'une partie du lot 5 269 022, d'une superficie de 0,049 9 ha.

Adoptée à l'unanimité

4.2.5 **195.09.2023** **OCTROI D'UN CONTRAT À LA COMPAGNIE 9397-3816 QUÉBEC INC. (MAX ASPHALTE) — RÉPARATION DE FISSURES DIVERSES ROUTES DE LA VILLE**

M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'accorder à la compagnie 9397-3816 Québec inc. (Max asphalte) le contrat de réparation de fissures sur diverses routes de la Ville pour la somme de 22 265 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services du 30 août 2023.

Adoptée à l'unanimité

4.2.6 **196.09.2023** **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) — VOLET ACCÉLÉRATION — RÉFECTION DE VOIRIE ROUTE SAINT-ISIDORE ET RANG 3**

Considérant que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 ;

Considérant que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

Considérant que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

Considérant que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande.

À ces causes, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

Que le conseil municipal de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Mario Bouchard, greffier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

4.2.7 **197.09.2023** **ACQUISITION D'UNE UNITÉ DE CHAUFFAGE AU GAZ ET D'UNE PORTE POUR LA MAIRIE — APPROPRIATION À LA SUBVENTION REÇUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)**

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer :

De procéder à l'acquisition d'une unité de chauffage au gaz incluant un moteur de ventilation auprès de Pro Combustion inc. pour la somme de 5 160 \$ plus les taxes applicables ainsi que d'une porte vitrée pour la mairie auprès de Vitrierie St-Jude enr. pour la somme de 3 931 \$ plus les taxes applicables.

Ces sommes seront appropriées au Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Adoptée à l'unanimité

4,3 **CULTURE, TOURISME, LOISIRS ET QUALITÉ DE VIE**

4,4 **RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL**

M. Sylvain Fortin et les conseillers municipaux déposent et présentent le rapport des activités du conseil :

- Vérification des comptes de la Ville
- Rencontre avec des citoyens
- Réunion de la Villa du presbytère
- Réunion du Camp musical du Saguenay–Lac-Saint-Jean
- Réunion de l'Association du Hockey mineur
- Inauguration de la piscine « Eau Bassin public »
- Inauguration de la nouvelle salle du Club des Aînés situé au Séminaire-Marie-Reine-du-Clergé
- Rencontre avec le député M. Éric Girard
- Réunion de l'Office d'habitation Sud du Lac-Saint-Jean-Est
- Réunion de la Régie du Parc industriel du secteur Sud
- Séance extraordinaire
- Comité plénier

4.4.1 198.09.2023 REPRÉSENTATIONS, DONNS ET SUBVENTIONS

M. Martin Voyer propose, appuyé par Mme Patricia Labonté d'autoriser, en vertu des articles 4,8 et 90 à 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, le versement de l'aide financière suivante :

<i>Demandeur</i>	<i>Demande</i>	<i>Montant accordé</i>
Centraide Saguenay–Lac-Saint-Jean	Contribution corporative	100 \$
Véloroute des Bleuets	Achat de billets Loto-Vélo 2023	2 billets : 160 \$ 80 \$/billet

Adoptée à l'unanimité

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

6. AFFAIRES NOUVELLES

6,1 199.09.2023 DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1835-1839, 3E RANG OUEST, MÉTABETCHOUAN–LAC-À-LA-CROIX, LOT 5 493 057 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Considérant qu'un jugement a été rendu en faveur de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, par la Cour supérieure, district d'Alma, le 29 mai 2023, au dossier No. 160-17-000031-217 (ci-après : le « jugement ») ordonnant à 9313-6455 Québec inc., à titre de propriétaire de l'immeuble situé aux 1835-1839, 3e rang Ouest, Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, de même qu'à son seul et unique actionnaire et administrateur, M. Mathieu Goulet (ci-après : les « défendeurs »), à réaliser tous les travaux correctifs requis pour rendre ledit immeuble conforme, à la condition de respecter diverses exigences énoncées au jugement ;

Considérant qu'advenant tout défaut par les défendeurs de se conformer à l'une ou l'autre des conditions énoncées dans les délais prévus, le jugement ordonne aux défendeurs de démolir le bâtiment portant l'adresse du 1835-1839, 3^e rang Ouest, à Métabetchouan–Lac-à-la-Croix (ci-après : le « bâtiment »), dans les 30 jours qui suivent la date de tout défaut, et ce, en conformité de la réglementation en vigueur, et qu'à défaut par les défendeurs de démolir le bâtiment dans le délai imparti, il autorise la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix à le démolir aux frais des défendeurs ;

Considérant que les défendeurs ont fait défaut de déposer toutes les demandes de permis conformes dûment accompagnées de tous les plans requis et de tout autre document exigé par la réglementation municipale en vigueur, incluant des plans d'architecte ou d'ingénieur, dans le délai imparti du 15 juillet 2023 ;

Considérant que les défendeurs ont également fait défaut de procéder à la démolition du bâtiment dans le délai imparti du 14 août 2023 ;

Considérant que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix a obtenu une soumission de deux entrepreneurs pour procéder à la démolition du bâtiment ;

Considérant que Les Excavations Grandmont inc. a déposé l'offre la plus basse au montant de 28 300,00 \$, plus les taxes applicables.

À ces causes, M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Évans Potvin :

Que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix entreprenne et fasse toutes les démarches pour procéder à la démolition du bâtiment portant l'adresse du 1835-1839, 3^e rang Ouest, à Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, aux frais de la propriétaire ;

Que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix accorde le contrat de démolition à Les Excavations Grandmont inc. pour la somme de 28 300,00 \$ plus les taxes applicables ;

Que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix se réserve le droit d’annuler, de reporter, de retarder, de suspendre ou d’interrompre en tout temps l’exécution du contrat, plus particulièrement advenant que 9313-6455 Québec inc. et M. Mathieu Goulet entreprennent des procédures judiciaires pour empêcher la démolition du bâtiment, auquel cas la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix n’aura l’obligation de payer à Les Excavations Grandmont inc. que la valeur des travaux réellement exécutés, à l’exclusion de tout autre frais ou préjudice que Les Excavations Grandmont inc. pourrait subir, et que Les Excavations Grandmont inc. en soit avisée.

Adoptée à l’unanimité

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Questions et commentaires sur les sujets suivants :

- Discussion concernant le traitement des guêpes dans certains parc municipaux.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h, l’ordre du jour étant épuisé, M. Martin Voyer propose que la présente séance soit levée.

Sylvain Lavoie, maire suppléant

Mario Bouchard, greffier